

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du lundi 4 février à 8h30 au vendredi 6 mars à 18h

Par arrêté en date du 16 janvier 2019, Madame la Présidente de l'agglomération de Chaumont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 31 jours consécutifs, les projets suivants :

- **Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),**
- **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Chaumont,**
- **Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.**

L'enquête publique se tiendra aux lieux et dates suivantes :

Siège de l'enquête	Autre lieu d'enquête
<b>Centre des services de l'agglomération (C'sam) 5 avenue Emile Cassez 52000 CHAUMONT</b>	<b>Mairie de Brottes 17 rue de l'Eglise 52000 BROTTE</b>
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h	le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 11h45 et de 14h30 à 17h ; le samedi de 9h à 12h00

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a nommé M. François MARTINS en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disponibilité du public aux lieux et dates suivantes :

- Le lundi 4 février de 9h à 12h au centre des services de l'agglomération (C'sam),
- Le mercredi 20 février de 9h à 12h à la Mairie de Brottes
- Le samedi 2 mars de 9h à 12h à l'Hôtel de ville,
- Le mercredi 6 mars de 15h à 18h au centre des services de l'agglomération (C'sam).

Lors de ces permanences, le public pourra également déposer directement ses observations écrites ou orales au commissaire enquêteur.

Organisation de l'enquête publique	A l'issue de l'enquête publique
<p>Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses appréciations ou propositions sur les registres d'enquête aux lieux et horaires indiqués ou sur le registre d'enquête dématérialisé : <a href="http://www.agglo-chaumont.fr/">http://www.agglo-chaumont.fr/</a>. Le public pourra également adresser ces dernières au commissaire enquêteur par courrier électronique : <a href="mailto:enqueteavap@agglo-chaumont.fr">enqueteavap@agglo-chaumont.fr</a> ou postal : M. le Commissaire enquêteur, C'sam, 5 avenue Emile Cassez, 52000 CHAUMONT.</p> <p>Un ordinateur sera mis à disposition du public au Centre des services de l'agglomération (C'sam) aux horaires indiqués ci-dessus pour lui permettre de consulter le dossier d'enquête.</p> <p>Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront accessibles dans le dossier d'enquête.</p> <p>Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ou toute autre demande d'information auprès des services de l'agglomération (03 25 30 60 00).</p>	<p>Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la présidente de l'agglomération de Chaumont le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Les projets d'AVAP, de mise en compatibilité du PLU et de PDA seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Pour être rendues applicables, l'AVAP (après accord du préfet) et la mise en compatibilité du PLU seront par la suite approuvées par délibération de l'organe délibérant de l'agglomération de Chaumont.</p> <p>Le périmètre délimité des abords des monuments historiques sera créé par arrêté du préfet de région après réception de l'accord de l'Agglomération de Chaumont.</p> <p>Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au centre des services de l'agglomération ainsi que sur son site internet : <a href="http://www.agglo-chaumont.fr/">http://www.agglo-chaumont.fr/</a> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.</p>